

Division du soutien aux commissions et suivi
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3770
Télécopieur : (514) 872-5655
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE,
L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LE TRANSPORT COLLECTIF**

BILAN DU PLAN D'ACTION SUR LA SALUBRITÉ DES LOGEMENTS

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été adoptées lors de l'assemblée publique du 8 juin 2009.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE, L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET LE TRANSPORT COLLECTIF

REMERCIE les citoyens et les organismes du milieu qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations;

REMERCIE les gestionnaires qui ont participé à l'étude publique pour la qualité de leurs interventions au cours des séances publiques et des séances de travail;

ET FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES au conseil municipal, au terme de ses travaux et après analyse des commentaires reçus:

Considérant que les arrondissements doivent assurer une présence sur leur territoire afin de répondre aux plaintes d'insalubrité qui leur sont acheminées par les citoyens;

Considérant que certaines situations d'insalubrité dépassent par leur complexité ou leur taille la capacité normale des arrondissements d'intervenir;

La commission recommande :

Aspects financiers ou budgétaires

R-1

Que le conseil municipal confie au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine les ressources financières nécessaires au maintien du plan d'action pour l'amélioration de la salubrité des logements.

Distribution du courrier dans les maisons de chambres

R-2

Que le conseil municipal confie à la Direction de l'habitation le mandat d'inclure dans sa stratégie d'intervention sur les maisons de chambres en élaboration, l'objectif visant à obtenir de Postes Canada les adaptations nécessaires à sa réglementation ou à ses pratiques afin que les chambreurs puissent recevoir leur courrier dans des boîtes aux lettres dont ils ont le contrôle.

Code de procédures pénales

R-3

Que le conseil municipal invite le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise à consulter les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'autres grandes villes du Québec sur les avantages et les inconvénients de rattacher les infractions d'insalubrité aux immeubles plutôt qu'aux propriétaires et qu'il appuie les représentations futures, si requises, auprès du Gouvernement du Québec en vue de faire modifier le Code de procédures pénales en conséquence.

Relogement

R-4

Que le conseil municipal s'assure, lors des interventions menées par la ville et les arrondissements en matière de relogement pour cause d'insalubrité, que les ménages dans le besoin reçoivent une aide financière adéquate et qu'il demande au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine qu'en dernier recours, cette aide soit prise en compte dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration de la salubrité des logements.

Punaises de lit

R-5

Que le conseil municipal demande au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de prendre les mesures nécessaires pour que soit renforcé le cadre de référence pour le traitement des dossiers concernant l'infestation par les punaises de lit et, au besoin, que soient ajustées la réglementation ou les pratiques afin que la problématique puisse être mieux documentée quant à sa répartition sur le territoire, et qu'elle puisse faire l'objet d'interventions mieux ciblées et d'un suivi adéquat.

Simplification des procédures de plainte

R-6

Que le conseil municipal invite le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine à sensibiliser les arrondissements à l'importance de disposer de mécanismes et d'outils facilement compréhensibles pour tout citoyen voulant déposer une plainte en matière de salubrité.